



Ils n'en peuvent plus d'être considérés ! Les VACATAIRES POINTS ECOLES réagissent :

Voici la déclaration faite au comité technique central du mercredi 21 juin 2017

Concernant les conditions de travail :

Ces agents, doivent effectuer leurs missions en toute sécurité, qu'ils soient dotés :

- d'un gilet de sécurité imperméable en cas de pluie, les parapluies étant interdits.
- de gants, mais surtout de casquette, afin de ne pas risquer d'insolation.
- des chaussures imperméables, et sécurisantes (renforcées).

Ces agents assurent leur service individuellement, sans surveillance ni protection humaine, sans aucun moyen de communication transmis par l'employeur (tel la Protection du Travailleur Isolé), n'en rajoutons pas, équipez-les correctement. N'attendez pas le malaise ou l'accident d'un agent pour réagir.

Concernant les conditions de vie au travail :

Les agents "volants" vacataires et certains agents fixes effectuent leurs missions loin de chez eux, et de ce fait, ne peuvent rentrer à leur domicile entre les vacances de la journée, ni pour se reposer, ni pour déjeuner, ni pour aller aux toilettes.

Il est d'ailleurs inadmissible que bons nombres d'écoles refusent que ces vacataires utilisent les toilettes, même en cas d'urgence.

Pour rappel, tout employeur doit mettre à disposition des locaux sociaux (toilettes incluses). Les personnels ne doivent pas utiliser les toilettes publiques (de surcroît trop peu nombreuses).

L'urgence de donner immédiatement la consigne ferme d'autoriser l'accès aux toilettes à ces vacataires, dans tous les établissements de la Ville situés à proximité de ces points écoles. Ceci est un minimum.

Concernant les conditions d'emploi :

Nous souhaitons donc que soit revu les statuts de ces personnels, afin qu'ils puissent se voir confier des missions supplémentaires, permettant ainsi d'obtenir, ou de tendre vers un contrat à temps plein.

Cela permettra d'améliorer leurs conditions de travail, mais aussi, par l'augmentation de revenu, d'améliorer leur qualité de vie, voir même de les sortir de la précarité.

Cela pourrait être par exemple, des missions sur les temps de cantine scolaire au sein des établissements devant lesquels ils font traverser les enfants. Mais d'autres pistes existent

La modification des horaires de travail en rapport aux changements des périodes de vacances scolaires, à malheureusement impliqué une baisse minimum de 200 euros de salaire par rapport à l'année 2016, pour ces agents, qui déjà malheureusement, vivent bien souvent dans la précarité.

Leur direction afférente, la DPSP, ne se donne même pas la peine de justifier cette baisse de rémunération. Quel mépris de ces personnels.

LES VACATAIRES POINTS ECOLES ATTENDENT DES REPONSES !